

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JUIN 2019

Délibération n° 2019-055- DC

Date d'affichage :

Le 4 juillet 2019

Effectif statutaire : 93
Membres en exercice : 93
Quorum : 47
Présents : 54
Excusés – représentés : 23
Absents : 16
Nombre de votants : 77

Secrétaires de séance :

Monsieur Jean-Pierre ANTOINE,
conseiller de la commune de
Courchamps

Monsieur Jacky BOUCHENOIRE,
conseiller de la commune de
Longué-Jumelles

Le vingt sept juin deux mille dix neuf à 17 h 00, les conseillers de la Communauté d'Agglomération se sont réunis Amphithéâtre du Centre de Formation des Apprentis de la Chambre de Commerce et d'Industrie, square Balzac à Saumur, sur convocation faite par Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Président, le vingt juin deux mille dix neuf.

Présents : (54)

Jean-Michel MARCHAND, Isabelle DEVAUX, Michel PATTEE, Lionel FLEUTRY, Jérôme HARRAULT, Arnel FROGER, Jean-Yves FULNEAU, Jackie GOULET, Christian RUAULT, Anatole MICHEAUD, Eric MOUSSERION, Guy BERTIN, Rodolphe MIRANDE, Sophie SARAMITO, Jean-Luc LHEMANNE, Jacky BOUCHENOIRE, Béatrice BERTRAND, Patrice VERITE, Patrick ALOPE, Sophie ANGUENOT, Jean-Pierre ANTOINE, Françoise AUVINET, Noël BAUDOIN, Alain BOISSONNOT, Yves BOUCHER, Christophe CARDET, Bruno CHEPTOU, Patrick CONDEMIN, Françoise DAMAS, Pierre-Yves DELAMARE, Laurence DELAUNAY, Marie-Luce DURAND, Didier GUILLAUME, Véronique HENRY, Eric LEFIEVRE, Danielle LEGUAY, Lydia L'HERROUX, Frédéric MORTIER, Patrice MOUCHARD, André NIORT, Laurent NIVELLE, Nicolas OGEREAU, Alain PASSEDDROIT, Patrice PEGE, Nicole PEHU, Grégory PIERRE, Dominique SIBILEAU, Françoise SILVESTRE DE SACY, Jean-Marcel SUPPIOT, Gabriel TAILLEE, Gilles TALLUAU, Jacqueline TARDIVEL, Eric TOURON, Marie-Claude FOUCHARD, suppléante, remplaçant Isabelle TAILLECOURS.

Absents excusés ayant donné pouvoir : (23)

Sylvie BEILLARD à Jackie GOULET, Sophie TUBIANA à Sophie SARAMITO, Marc BONNIN à Lionel FLEUTRY, Denis SAULEAU à Jean-Yves FULNEAU, Jean-Marie POIRON à Patrick ALOPE, Claudia CHARTIER à Laurence DELAUNAY, Diane de LUZE à Françoise DAMAS, Gilles GOUZIL à Alain PASSEDDROIT, Béatrice GUILLON à Arnel FROGER, Renaud HOUTIN à Jean-Pierre ANTOINE, Géraldine LE COZ à Christophe CARDET, Marie-France LE NEILLON à Jean-Marcel SUPPIOT, Alain LEFORT à Anatole MICHEAUD, Astrid LELIEVRE à Jean-Luc LHEMANNE, Jack LOYEAU à Jérôme HARRAULT, Eric MIGNOT à Laurent NIVELLE, Nathalie MORON à Michel PATTEE, Marc-Antoine NERON à Véronique HENRY, Noël NERON à Sophie ANGUENOT, Gérard PERSIN à Gilles TALLUAU, Bruno PROD'HOMME à Grégory PIERRE, Marie SEYEUX à Guy BERTIN, Florian STEPHAN à Yves BOUCHER.

Absents : (16)

Danièle ADAM, Fabrice ANGER, Michel APCHIN, Gilles BARDIN, Bernard BOUTIN, Jeannick CANTIN, Fabrice DUFOUR, Charles-Henri JAMIN, Alain JOBARD, Benoit LAMY, Sylviane LE COQ, Yann PILVEN Le SEVELLEC, Caroline RABAULT, Didier ROUSSEAU, Michel SIRE, Sylvie TAUGOURDEAU

PLUI SECTEUR " SAUMUR LOIRE DÉVELOPPEMENT " - BILAN DE CONCERTATION - ARRÊT DU PROJET

Suite à la prise de compétence « plan local d'urbanisme » par la Communauté d'Agglomération « Saumur Loire Développement » en 2015 motivée par :

- Le constat de l'inadéquation des documents d'urbanisme anciens aux réalités sociales, économiques et environnementales actuelles, et nécessité de décliner en réponse, les orientations et objectifs du schéma de cohérence territorial alors en cours d'étude,
- La nécessité d'intégrer un certain nombre de plans ou programmes qui ont un impact sur l'urbanisme et redessinent les possibilités du territoire : schémas d'aménagement et de gestion des eaux, schéma régional (SRADDET), plans de prévention des risques, entres autres,
- L'intérêt de relier urbanisme et politique de l'habitat, en mettant en œuvre un Programme d'orientations et d'actions (POA) venant se substituer au Programme Local de l'Habitat à réviser,
- La volonté d'affirmer et de coordonner les politiques communautaires, notamment en matière d'économie, d'habitat, d'assainissement, d'environnement et de mobilités,
- L'intérêt d'éviter l'illégalité de leurs documents non « grenellisés » ou leur caducité Plan d'occupation des Sols ;

Le Conseil Communautaire a prescrit en décembre 2015 l'élaboration d'un PLUiH valant Programme Local de l'Habitat (PLH) couvrant ses 32 communes membres afin de répondre aux objectifs d'aménagement et de développement de l'espace communautaire suivants :

- Poursuivre le développement économique en renforçant les zones d'activités existantes, l'agriculture, la filière agro-alimentaire et le tourisme,
- Revitaliser les centres de bourgs et de villes, les quartiers, en encourageant la requalification patrimoniale et énergétique de l'habitat existant et en favorisant la diversité des activités et des usages,

- Structurer l'offre en services et équipements et renforcer la cohésion sociale, répondant aux besoins actuels et futurs des orientations du projet,
- Renforcer le pôle urbain de SAUMUR dans ses fonctions de centralité (services, activités) et développer son offre résidentielle en favorisant notamment son renouvellement urbain,
- Articuler les besoins de mobilités avec les choix de développement,
- Valoriser et préserver les patrimoines naturels et bâtis et le tourisme, et notamment s'inscrire dans le plan de gestion du Val de Loire UNESCO,

Les études ont commencé en octobre 2016.

Suite à création de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire par fusion-extension en janvier 2017, le nouveau conseil communautaire a décidé de continuer l'élaboration du PLUi sur son périmètre initial sauf en ce qui concerne le volet PLH étendu à l'ensemble du nouveau territoire communautaire (prescription par délibération du 22 juin 2017).

Par ailleurs, afin de permettre d'informer la population aux différents stades de l'élaboration, de favoriser l'expression des avis, commentaires et observations susceptibles d'enrichir la réflexion, le même conseil communautaire a défini les modalités pratiques de concertation publique suivantes :

- Réunions publiques préalables à la validation des étapes clés de la procédure à savoir le diagnostic, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et le règlement graphique et écrit,
- Mise à disposition au service « urbanisme » et en ligne sur le site internet de la Communauté d'Agglomération des documents d'études au fur et à mesure de leur validation,
- Mise à disposition au service « urbanisme » de la Communauté d'Agglomération et dans les communes de registres destinés à recueillir les observations du public,
- Publications d'articles sur son site internet.

Le bilan de la concertation, présenté lors de la séance, est annexé à la présente délibération.

La synthèse suivante peut en être faite :

A l'analyse des modalités de concertation mises en place, les élus tirent un bilan positif de la concertation puisque les requêtes formulées vont dans le sens du projet, bien que de nombreuses questions et observations concernaient des intérêts particuliers. Les différentes communications effectuées ont sans cesse replacé le PLUi dans le contexte de l'intérêt général du territoire (qui n'est pas la somme des intérêts particuliers). Aussi, les différentes communications effectuées ont permis de rappeler le contexte législatif et réglementaire en vigueur (code de l'urbanisme, SCoT, etc), qui encadrent ainsi les choix des élus durant toute l'élaboration technique du PLUi.

Ils considèrent le projet comme étant partagé avec l'ensemble des acteurs et respectant les engagements pris lors du lancement de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ; de nouvelles modalités de concertation qui n'étaient pas prévues dans la délibération ont d'ailleurs été mises en place, comme par exemple un site internet dédié comprenant un forum d'échanges.

Les élus invitent la population à poser de nouvelles questions éventuelles et à se prononcer sur le projet de PLUi lors de la prochaine enquête publique dont les dates seront communiquées par voie de presse locale et par affichage.

Les débats qui se sont tenus au sein du Conseil Communautaire, lors des séances du 23/03/2017 et 27/09/2018 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) puis dans les conseils municipaux des communes concernées, ont fixé les objectifs forts du projet.

Plus particulièrement, après avoir retenu un scénario de développement démographique de 0,5% de croissance annuelle sur 10 ans (2030), ambitieux mais plus réaliste que les 0,92 % projetés par le SCoT, et analyse des capacités de densification des parties urbanisées au 1er janvier 2016 (date de référence du SCoT), il a été possible de fixer l'objectif de limitation de la consommation foncière des espaces naturels, agricoles et forestiers découlant de la loi et du SCoT.

Les objectifs en matière de production de logements qui résulte de ce scénario ont été fixés à 3 250 logements dont 1 600 dans les enveloppes urbaines et 1 650 en extension avec un besoin de consommation foncière de 89,2 hectares à répartir entre les 3 strates définies par le SCoT.

Suite à l'étude de la capacité de densification, il est apparu nécessaire de modifier avec leur accord la répartition entre les pôles d'équilibre de Allonnes et Montreuil-Bellay (25% SCoT ha ramenés à 16 %) afin de répondre aux besoins exprimés par le pôle de centralité (41% SCoT porté à 50%), les communes de proximité devant conserver le 34% du SCoT.

Pour ce qui est du développement économique et touristique :

- Pour le développement des zones d'activité économique d'intérêt communautaire, il a été choisi de répartir les capacités d'extension définies par le SCoT à l'échelle des pôles et non pas des seules zones reconnues d'intérêt communautaire des anciennes intercommunalités afin de répondre aux besoins du territoire y compris ceux de proximité en cohérence avec une armature hiérarchisée du territoire de Saumur Val de Loire.
- Le développement des entreprises isolées dans la zone agricole ou naturelle est pris en compte de façon exceptionnelle comme l'impose la loi et une enveloppe SCoT réduite (24 ha pour les 45 communes de Saumur Val de Loire) quand le besoin est avéré et n'a pas d'incidences sur la vocation de ces zones à hauteur de 10,9 ha pour le secteur Saumur Loire Développement.
- Il en va de même pour les activités touristiques et les équipements de loisirs : 21,5 ha pour SLD pour 25 ha SCoT pour les 42 communes de Saumur Val de Loire (mettant en évidence la nécessité d'adapter à terme le SCoT sur ce volet).

A l'issue de 45 mois d'études et 266 réunions avec les communes, individuellement et par groupes, le comité technique (les 32 communes réunies), les personnes publiques associées (PPA), le comité de pilotage (le Bureau Communautaire) et la population, le projet est prêt à être arrêté à la majorité absolue du présent conseil et soumis à l'avis des 30 communes concernées (depuis la création de la commune nouvelle de Bellevigne-les-Châteaux), des personnes publiques associées et consultées puis soumis à enquête publique. Néanmoins si l'une des communes émet un avis défavorable en ce qui la concerne, il sera nécessaire de réunir de nouveau le Conseil Communautaire pour arrêter le projet modifié ou non cette fois-ci à la majorité qualifiée des 2/3 des suffrages exprimés.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants, R.151-2 et suivants et L. 103-2,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Saumur Loire Développement en date du 10 décembre 2015 ayant prescrit l'élaboration d'un PLU intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat,

Vu les éléments du « Porter à Connaissance » transmis par le représentant de l'Etat ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant sur la création de Saumur Val de Loire issue de la fusion des Communautés de Communes Loire-Longué et du Gennois, de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué et Louresse-Rochemenier,

Vu le premier débat du Conseil Communautaire en date du 23 mars 2017 sur les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Saumur Val de Loire en date du 22 juin 2017 sur l'abrogation partielle en ce qui concerne le PLUi secteur Saumur Loire Développement valant programme local de l'habitat (PLH) et la poursuite du Plan Local d'urbanisme intercommunal sur le secteur Saumur Loire Développement,

Vu le second débat du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2018 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 mai 2019 optant pour le contenu modernisé du règlement d'urbanisme ;

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Président ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du 06 juin 2019 ;

Vu la présentation faite en Conférence Intercommunale des Maires du 20 juin 2019 ;

Vu le dossier d'arrêt du PLUi du secteur « Saumur Loire Développement » ;

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire décide :

1. de tirer un bilan positif de la concertation publique
2. d'arrêter le projet de PLUi Secteur « Saumur Loire Développement », tel qu'il est annexé à la présente délibération.
3. de soumettre pour avis le PLUi aux communes concernées. Celles-ci auront trois mois pour formuler un avis sur les règles applicables sur leur territoire.
4. de soumettre pour avis le projet de PLUi aux personnes publiques associées et consultées et en application de l'article L132-9 aux établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriale limitrophes.

La présente délibération et le projet de PLUi annexé à cette dernière seront transmis pour avis :

- à Monsieur le Préfet du Maine-et-Loire et à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers de Maine-et-Loire ;
- à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Pays de la Loire ;
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- au Président de l'organisme de gestion du Parc Naturel Régional «Loire-Anjou-Touraine»;
- à l'Institut National des Appellations d'Origine Contrôlés et de la Qualité ;
- au Centre National de la Propriété Forestière ;
- à la Fédération Viticole Anjou Saumur ;
- aux Présidents des Communautés de Communes du Thouarsais, ainsi qu'à celui du Syndicat Mixte du Pays du Chinonais.

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération et dans les Mairies membres concernées (Secteur Saumur Loire Développement) durant un délai d'un mois.

La délibération est adoptée, on note 2 abstentions (Eric TOURON et Danielle LEGUAY)

Date de transmission en sous-préfecture :

Pour Extrait Conforme,
Le Président de la Communauté d'Agglomération
Saumur Val de Loire

Date de réception en sous-préfecture :

Insertion au RAA du 2ème trimestre 2019



Jean-Michel MARCHAND

Matière de l'acte	2- Urbanisme	2.1 – Documents d'urbanisme 2.1.2 Délibérations arrêt de projet
-------------------	--------------	--

En vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative « la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. »